



## ARRETE N°2024-33 POPULATION

**OBJET : ARRETE DE REPRISE DES SÉPULTURES EN TERRAIN COMMUN**

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas,

VU l'article R.2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement intérieur des cimetières de la commune de Saint-Jean-de-Védas ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de délai de rotation de 5 ans à compter de la date d'inhumation, la commune a la faculté de reprendre les emplacements mis à disposition gratuitement dans les cimetières ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il sera procédé à la reprise des terrains mis à disposition gratuitement pour une durée de cinq ans antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ARTICLE 2 :** les familles sont mises en demeure de faire enlever avant le 31 mai 2025 les emblèmes, pierres sépulcrales ou autres signes indicatifs de sépulture figurant sur les sépultures.

**ARTICLE 3 :** le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint-Jean-de-Védas et aux cimetières.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 3 décembre 2024

**François RIO,**  
**Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :  
sa transmission en préfecture le 06/12/2024  
et de sa publication le 06/12/2024

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours  
par courrier ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
devant le tribunal administratif de Montpellier dans  
un délai de deux mois à compter de sa publicité.